

# Principes de gestion des calendriers tarifaires fournisseurs et de la pointe mobile pour les points de livraison équipés d'un compteur électrique communicant

Identification :

Version : 3

Nb. de pages : 10

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	05/05/2015	Création	
2	01/06/2017	Ajout de modalités relatives : <ul style="list-style-type: none"><li>- à la mise à disposition de jours-types prédéfinis (§3.)</li><li>- au délai de création d'un calendrier tarifaire fournisseur (§3.)</li><li>- à la modulation des horaires d'heures creuses (§4.)</li><li>- à l'envoi d'un préavis de pointe mobile (§5.)</li><li>- aux délais de prise en compte d'un ordre d'activation de pointe mobile (§5.)</li><li>- aux dispositions d'envoi d'ordre de point mobile en cas d'indisponibilité de la plateforme d'échanges du GRD.</li></ul>	V1
3	21/06/2019	Ajout d'une étude pour la création des calendriers tarifaires fournisseur personnalisés	V2

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

## Résumé / Avertissement

Ce document décrit la procédure nominale de gestion des calendriers tarifaires fournisseurs et de la pointe mobile pour les points de livraison BT  $\leq$  36 kVA équipés d'un compteur électrique communicant et dès lors que ce dernier est géré dans les nouveaux systèmes d'information des GRD<sup>1</sup> (GINKO pour Enedis).

<sup>1</sup> Gestionnaires de Réseaux de Distribution

## SOMMAIRE

<b>1. Principes.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Etude et tests d'un calendrier personnalisé .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Administration d'un calendrier tarifaire fournisseur .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Souscription d'un calendrier tarifaire fournisseur pour un PDL donné.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Gestion d'un ordre de passage en pointe mobile .....</b>	<b>5</b>
<b>6. Logigramme : création d'un calendrier tarifaire fournisseur.....</b>	<b>7</b>
<b>7. Logigramme : souscription d'un calendrier tarifaire fournisseur pour un PDL donné .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 1 : Association contacts secs et virtuels aux usages.....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 2 : Les étapes nécessaires à la création d'un calendrier tarifaire fournisseur personnalisé.....</b>	<b>10</b>

# Principes de gestion des calendriers tarifaires fournisseurs et de la pointe mobile pour les points de livraison équipés d'un compteur électrique communicant

## 1. Principes

Le compteur Linky dispose de deux grilles permettant la mise en œuvre de deux calendriers tarifaires :

- Un calendrier tarifaire TURPE disposant de 4 index.
- Un calendrier tarifaire fournisseur disposant de 10 index.

La grille fournisseur peut enregistrer des consommations en énergie active dans chacun des 10 index.

Dès lors qu'un PDL est équipé d'un compteur électrique communicant et que ce dernier est géré dans les nouveaux systèmes d'information des distributeurs (GINKO pour Enedis), le fournisseur choisit un calendrier tarifaire indépendant du calendrier tarifaire utilisé par le TURPE. Ce calendrier est alors programmé dans la grille fournisseur.

La définition d'un calendrier tarifaire fournisseur porte sur une période d'un an avec la possibilité de distinguer les périodes (jusqu'à 12 périodes), les semaines (jusqu'à 8 semaines type), les jours de la semaine (jusqu'à 10 jours type) et d'utiliser des jours spéciaux (jusqu'à 30, par exemple des jours fériés). Chaque type de jour peut comporter jusqu'à 11 tranches horaires.

La possibilité de disposer d'un calendrier tarifaire dynamique est également offerte via des demandes de passage d'ordres de pointe mobile pendant lesquels l'enregistrement des consommations se fera sur une des 3 journées type « pointe mobile » définies au préalable par le fournisseur.

Il existe 2 types de calendrier fournisseur :

- Calendrier créé par recopie des calendriers fournisseurs génériques (bibliothèque du GRD),
- Calendrier personnalisé créé avec une structure décrite en totalité ou partiellement par le Fournisseur.

Sur demande du fournisseur, le GRD l'accompagne durant la phase de conception de son calendrier personnalisé.

La mise en œuvre d'un calendrier tarifaire fournisseur peut se décliner en deux phases :

- l'étude du calendrier, s'il est personnalisé et que le fournisseur souhaite le faire tester par le GRD avant sa création.
- l'administration (création) du calendrier dans le système d'information du GRD.

Les étapes détaillées de ces deux phases sont décrites dans l'annexe 2 de cette procédure.

La gestion de calendriers tarifaires fournisseurs mobilise trois étapes :

- L'administration d'un calendrier : création, suppression, consultation.
- La souscription pour un point de livraison (PDL) donné d'un calendrier tarifaire fournisseur.
- La gestion des ordres de passage en pointe mobile, le cas échéant.

## 2. Etude et tests d'un calendrier personnalisé

Le fournisseur transmet au GRD tout projet de nouveau calendrier personnalisé idéalement au moins 3 mois et à minima 1 mois avant la mise en production souhaitée dudit calendrier par le GRD.

A cette fin, le fournisseur transmet par mail au GRD le fichier représentatif du calendrier personnalisé souhaité.

A réception du projet, le GRD réalise sous 2 mois maximum une étude qui inclue :

- La validation sous 10 jours de la structure du calendrier souhaité.
- Les tests approfondis dans les délais les plus courts possibles, pour s'assurer de la compatibilité du calendrier souhaité avec les différents modèles de compteurs communicants et de son bon fonctionnement sur l'ensemble des systèmes d'information.

Le GRD informe le fournisseur au fil de l'eau en cas de difficulté, ainsi qu'à l'issue des tests. Il l'invite alors à adresser sa demande de création dudit calendrier.

Cette étude n'est pas nécessaire pour la création d'un calendrier fournisseur générique créé par recopie.

### 3. Administration d'un calendrier tarifaire fournisseur

L'étape d'administration d'un calendrier tarifaire fournisseur permet au fournisseur de créer les calendriers constitutifs de son offre tarifaire dans le SI du distributeur.

Il peut enregistrer, consulter et supprimer un calendrier tarifaire qui lui appartient.

Si un fournisseur souhaite modifier un calendrier tarifaire enregistré par le GRD, il doit créer un nouveau calendrier et supprimer l'ancien.

Le GRD met à disposition des fournisseurs un canal normé leur permettant de décrire leurs calendriers et de les transmettre au GRD.

Le fournisseur décrit son calendrier tarifaire selon un format standardisé qui définit notamment :

- Le nom du calendrier tarifaire.
- La structure de son calendrier, notamment description des journées types, en base (10 possibles) et en pointe mobile (3 possibles) en indiquant les index activés et les positions des contacts secs<sup>2</sup>, regroupement de ces jours types en semaine et en période sur l'année, en indiquant les jours spéciaux ainsi que le ou les groupes de pointe mobile attachés à ce calendrier, le cas échéant.

Le GRD met à disposition des fournisseurs des jours-type génériques leur permettant notamment, lors de la définition d'un nouveau calendrier tarifaire, de demander l'application automatique des horaires de type « Heures Pleines – Heures Creuses », saisonnalisés<sup>3</sup> ou non, définis localement par le GRD sur tout ou partie des jours du calendrier.

Le traitement d'une demande de création d'un calendrier tarifaire fournisseur se déroule en deux temps :

**La recevabilité** : Le GRD traite la recevabilité de la demande de création d'un nouveau calendrier tarifaire sous un délai maximal de 10 jours. Pour un calendrier personnalisé, cette étape pourra être réduite si, durant la phase de test, une étude a été réalisée. Lors de cette étape, le GRD analyse la recevabilité technique du calendrier et en informe le fournisseur. Le GRD se réserve la possibilité de refuser la création d'un calendrier fournisseur qui présenterait une structure horosaisonnaire strictement identique à celle d'un calendrier fournisseur existant.

**L'enregistrement et la diffusion dans les SI du GRD** : Le calendrier recevable est enregistré dans le SI du GRD et devient disponible pour la souscription de points de livraison sous un délai maximal d'un mois après réception de la demande.

Une fois enregistré, un calendrier tarifaire fournisseur n'est pas modifiable.

La suppression d'un calendrier tarifaire est possible s'il n'y a aucun PDL qui utilise ce calendrier.

#### Notion de groupe de pointe mobile :

Le groupe de pointe mobile permet de simplifier la gestion des ordres de passage en période de pointe mobile et la recevabilité des demandes. Un seul ordre transmis au distributeur suffit pour le passage en pointe mobile de plusieurs PDL attachés au calendrier et groupe concerné.

Un groupe ne peut être attaché qu'à un et un seul calendrier tarifaire pointe mobile.

### 4. Souscription d'un calendrier tarifaire fournisseur pour un PDL donné

La phase de souscription d'un calendrier tarifaire fournisseur pour un PDL donné permet au fournisseur de demander la programmation du calendrier tarifaire fournisseur de son choix.

---

<sup>2</sup> Conformément à la recommandation n° 3 de la délibération de la CRE du 8 décembre 2016 l'annexe 1 présente l'association contacts secs et virtuels aux usages qui a émergé lors de la concertation en Groupe de Travail Electricité (GTE).

<sup>3</sup> Depuis TURPE V.

# Principes de gestion des calendriers tarifaires fournisseurs et de la pointe mobile pour les points de livraison équipés d'un compteur électrique communicant

Le GRD met à disposition du fournisseur sur le portail d'échanges pour un PDL donné :

- Les informations permettant de savoir s'il est équipé d'un compteur électrique communicant et est géré dans les nouveaux systèmes d'information des distributeurs (GINKO pour Enedis).
- Les horaires d'heures creuses définies localement par le distributeur<sup>4</sup>, qui seront programmées en cas de souscription d'un calendrier tarifaire fournisseur et/ou TURPE à structure « Heures Pleines – Heures Creuses »<sup>5</sup>.

La demande de souscription d'un calendrier tarifaire pour un PDL donné est réalisée par le fournisseur via le portail d'échanges au travers d'une demande de mise en service, de changement de fournisseur ou de modification contractuelle selon les cas.

Le GRD réalise la programmation du compteur par téléopération à la date souhaitée.

Le fournisseur est responsable de gérer la cohérence entre la structure horosaisonnaire de son calendrier tarifaire et la structure horosaisonnaire du TURPE sur le PDL au moment de sa souscription.

## 5. Gestion d'un ordre de passage en pointe mobile

Pour les calendriers disposant de jours type « pointe mobile », le fournisseur peut demander le passage en pointe mobile d'un groupe.

Le fournisseur demande au GRD le passage en pointe mobile d'un groupe de PDL de son portefeuille, au moins 8 heures avant l'heure d'activation de la pointe mobile souhaitée (dans le cadre des plages d'ouverture des systèmes d'échanges des distributeurs). Le fournisseur a également la possibilité d'envoyer un ordre de pointe mobile dans un délai compris entre 8 heures et 1 heure avant le début de la période de pointe mobile, sans engagement de réalisation par le gestionnaire de réseau de distribution vu le délai réduit.

Chaque ordre de passage en pointe mobile du fournisseur précise notamment :

- le groupe de pointe mobile ;
- l'heure de début de la période de pointe mobile ;
- l'heure de fin de la période de pointe mobile ;
- le numéro du jour type de pointe mobile activé.

Cet ordre est transmis par le GRD à tous les PDL du groupe, avec des contrôles de recevabilité, notamment :

- le délai de prévenance ;
- l'appartenance du groupe au fournisseur ;
- le jour de pointe mobile déclaré.

Le GRD envoie un ordre de préavis de pointe mobile 10 heures avant l'heure de début de la période de pointe mobile, ou au plus tôt si la demande d'activation parvient au GRD dans un délai inférieur.

En cas d'échec, un compte-rendu d'exécution de l'ordre comporte un rapport d'échec qui permet au fournisseur d'identifier les sites qui n'ont pas basculé en pointe mobile ou qui ont basculé en retard. Le GRD ne rectifie pas les consommations enregistrées durant la période où le point de connexion aurait dû être en pointe mobile.

---

<sup>4</sup> Le GRD peut appliquer une modulation horaire de plus ou moins 10 minutes, par pas de 2 minutes, autour d'horaires de référence (06h00, 22h30, etc...)

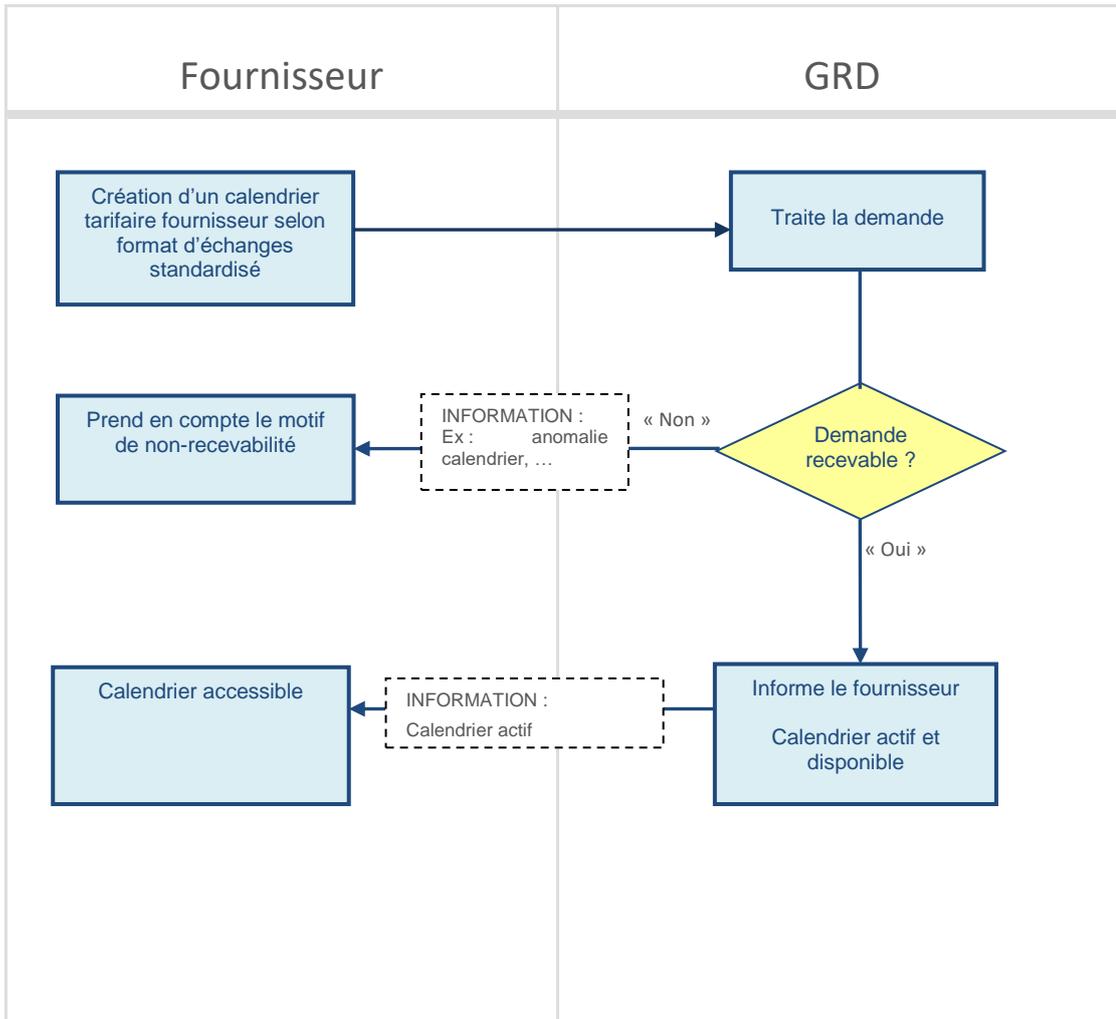
<sup>5</sup> Sauf dans le cadre d'un changement de fournisseur ou d'une modification contractuelle où le client disposait précédemment d'un calendrier tarifaire fournisseur et/ou TURPE à structure « Heures Pleines – Heures Creuses ». Dans ce cas, le client conserve les horaires exacts d'heures creuses précédents.

## Principes de gestion des calendriers tarifaires fournisseurs et de la pointe mobile pour les points de livraison équipés d'un compteur électrique communicant

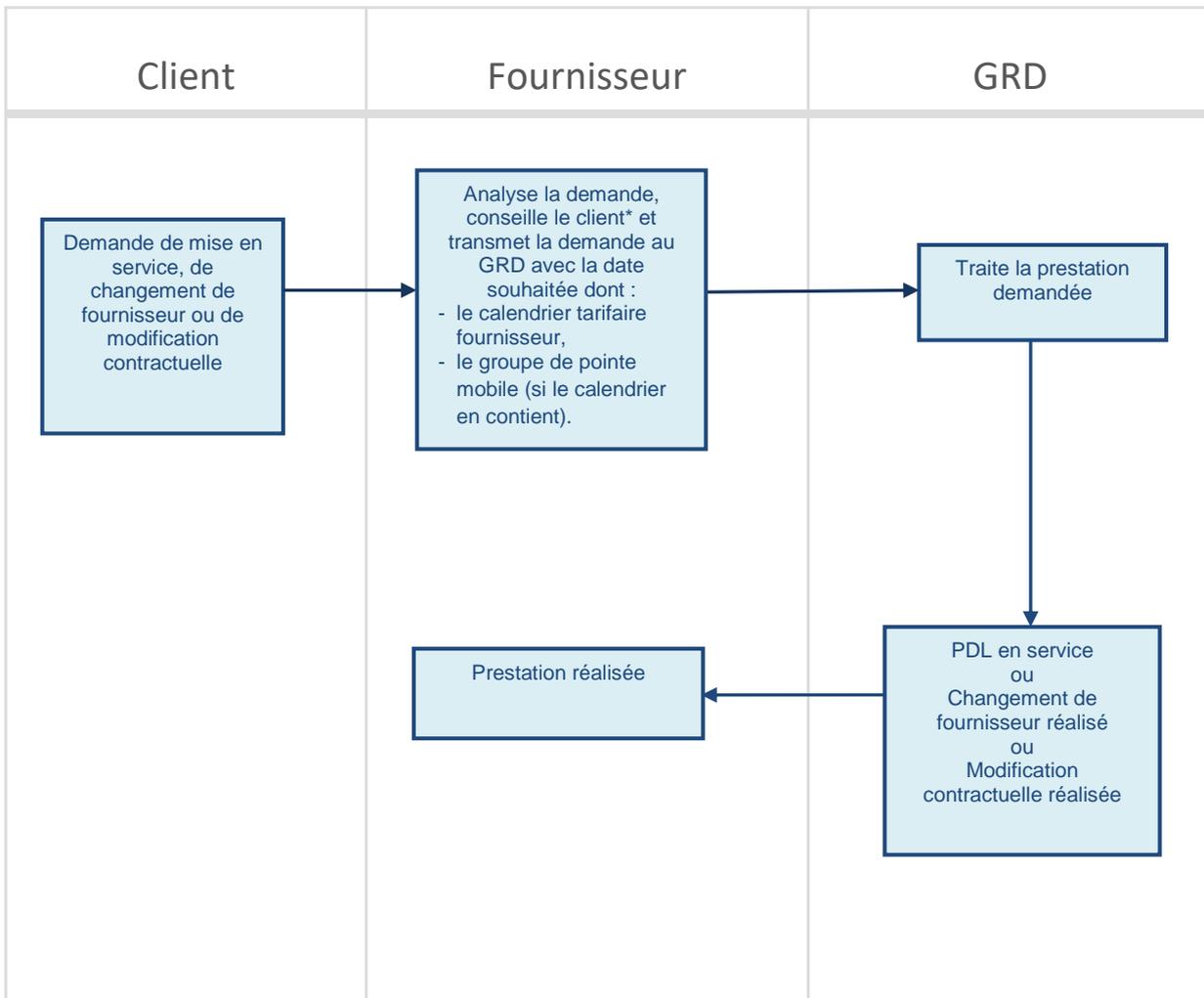
En cas d'impossibilité de transmission d'un ordre de pointe mobile du fait d'une indisponibilité de la plateforme d'échanges du GRD ou de la fonctionnalité dédiée survenant en dehors des plages de garantie de ladite plateforme, le GRD met à disposition un canal de secours permettant au fournisseur d'adresser sa demande d'activation de pointe mobile en mode « dégradé ».

Afin de tenir compte des délais de traitement spécifiques pour ce type de demande, le GRD peut définir des conditions d'anticipation particulières de la demande, notamment lorsque l'activation de la pointe mobile est souhaitée pour le lendemain. Si ces conditions sont respectées, le GRD garantit la réalisation de l'activation de pointe mobile.

## 6. Logigramme : création d'un calendrier tarifaire fournisseur



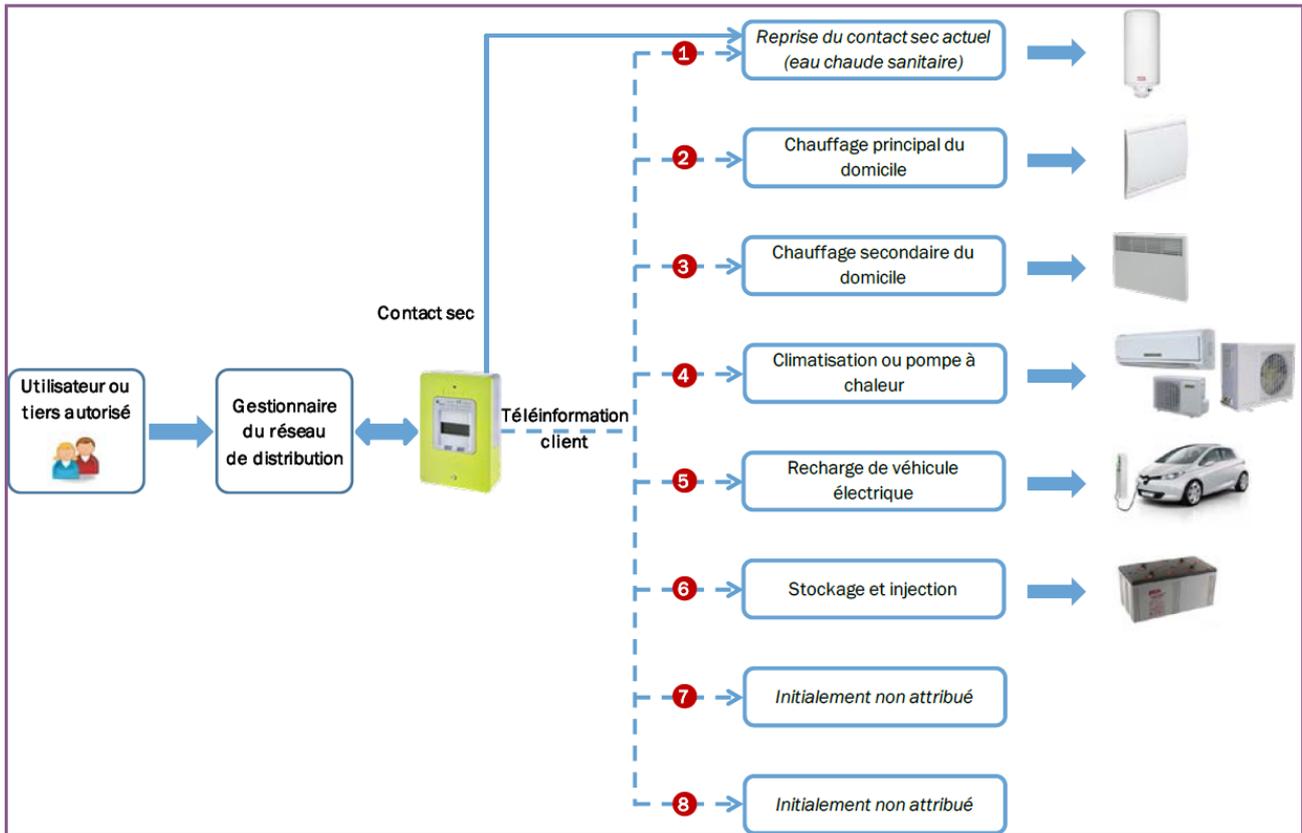
### 7. Logigramme : souscription d'un calendrier tarifaire fournisseur pour un PDL donné



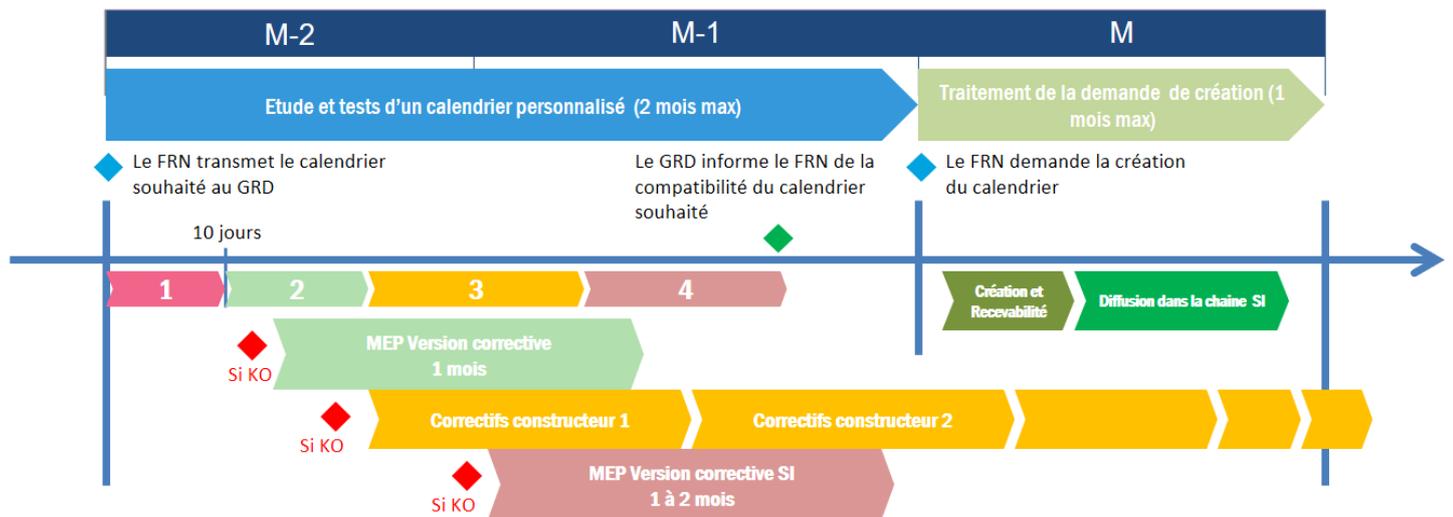
(\*) le fournisseur informe le client des modalités et valide la date souhaitée.

### Annexe 1 : Association contacts secs et virtuels aux usages

Dans sa délibération du 8 décembre 2016 sur le développement des réseaux intelligents, la CRE recommande l'association contacts secs et virtuels aux usages ci-dessous. Cette association ne présente aucun caractère obligatoire et pourra évoluer à l'issue d'un retour d'expérience.



## Annexe 2 : Les étapes nécessaires à la création d'un calendrier tarifaire fournisseur personnalisé



- 1- Analyse et validation de la structure du calendrier personnalisé souhaité
- 2- Test d'Intégration du calendrier dans les systèmes d'information du GRD  
*Si KO, mise en production d'une version corrective du SI – délai incompressible de 1 mois*
- 3- Test de compatibilité du calendrier avec les Firmware<sup>1</sup> et les compteurs des différents fabricants  
*Si KO, délai en fonction du fabricant de matériel + déploiement sur le parc de compteurs*
- 4- Test de non régression de la chaîne communicante avec le dit calendrier  
Exemples : téléopération – intervention sur site – activation de période mobile – relevé – facturation  
*Si KO, mise en production d'une version corrective SI – délai pouvant aller de 1 à 2 mois*

<sup>1</sup> Programme intégré dans le compteur pour qu'il puisse fonctionner